



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 -0587**

**PORTANT FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

**VU** le code civil, et notamment l'article 1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 4 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU** le décret du président de la République du 10 avril 2019 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ;

**Considérant** que, à l'issue du conseil des ministres et du conseil de défense du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus covid-19 ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

**Considérant** que, au 6 mars 2020, le département de la Seine-Saint-Denis compte 11 personnes atteintes par le virus covid-19 ;

**Considérant** l'existence d'un cas avéré au sein de l'école maternelle Quatremaire, sis 64, rue Jacqueline Quatremaire à Drancy (93700) ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que, pour prévenir la propagation du nouveau coronavirus (covid-19), une mesure de fermeture de l'établissement susmentionné répond à ces objectifs ;

**VU** l'urgence ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'école maternelle Quatremaire, sis 64, rue Jacqueline Quatremaire à Drancy (93700), est fermé à compter du 6 mars 2020, jusqu'au 17 mars 2020 inclus.

**Article 2** : Le maire de Drancy, le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le responsable territorial de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et consultable sur le site de la préfecture <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bobigny, le 06 MARS 2020

  
Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Georges-François LECLERC